



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service eau-environnement**

Cellule milieux naturels, forêt, chasse

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anancy, le **13 JAN. 2025**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2025-0303  
ordonnant des chasses particulières de régulation du blaireau  
sur la commune de Cuvat**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-4 à L. 427-6 relatifs aux battues administratives ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-041 du 19 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Séverine FEBVRE, directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1499 du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Haute-Savoie par intérim ;

**VU** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

**VU** les plaintes en date du 22 novembre 2024 de Mmes Christelle CALLEGARO, Nadine BEL et Véronique DURET, constatant des dégâts importants sur leurs propriétés situées sur la commune de Cuvat ;

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 22 novembre 2024 ;

**VU** le rapport d'expertise du 7 janvier 2025 du lieutenant de louveterie affecté au secteur ;

**CONSIDÉRANT** que les blaireaux causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Cuvat compte tenu d'une surdensité locale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante à la résolution du problème ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** M. Jean-Marc BOUCHET, lieutenant de louveterie, est chargé de capturer ou de détruire un ou plusieurs spécimens de blaireaux sur la commune de Cuvat.

Ces captures ou ces destructions peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, soit par piégeage, soit par tir, sous réserve :

- d'avoir obtenu l'accord préalable des propriétaires des terrains où les destructions doivent avoir lieu en cas de piégeage ;
- d'avoir prévenu la brigade de gendarmerie concernée et le service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Savoie en cas de destruction de nuit par arme à feu.

Ces opérations sont strictement limitées à la résolution des problèmes de dégâts constatés.

**Article 2 :** le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 10 février 2025.

**Article 3 :** le lieutenant de louveterie peut se faire assister autant que de besoin de personnes de son choix, en sa présence et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires.

**Article 5 : délais et voies de recours :** le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6 :** Mme la directrice départementale des territoires par intérim et MM. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale des territoires par intérim  
Le chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse



Cédric GODEFROY